



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : ehealth@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 2 mai 2023

2023-391

Révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution) - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 25 janvier 2023. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

De manière générale, l'intervention législative de la Confédération est nécessaire, bienvenue et judicieusement orientée. Le Canton de Fribourg travaillant avec la communauté de référence CARA, nous vous transmettons en annexe la détermination de cette dernière en nous y ralliant.

En particulier, nous insistons sur l'insuffisance du montant de 15 francs proposé par dossier électronique ouvert. Pour atteindre son objectif et rester crédible, le montant de l'aide doit constituer une solution réelle, viable et fonctionnelle. Avec un coût entre 75 francs et 100 francs par dossier, une aide financière d'au minimum 50 francs est indispensable. Nous vous demandons de modifier le projet dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Détermination du 29 mars 2023 de l'Association CARA

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et au Service de la santé publique ;
à l'Association CARA, Route de la Corniche 3a, 1066 Epalinges ;
à la Chancellerie d'Etat.



Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)

Prise de position de

Nom / canton / entreprise / organisation : Association CARA
Abréviation de l'entreprise / l'organisation : CARA
Adresse / lieu : Rte de la Corniche 3a, 1066 Epalinges
Date : 29.03.2023

Indications

1. Veuillez compléter cette page.
2. Pour les commentaires sur l'ordonnance, utilisez une ligne par article.
3. Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word d'ici au **2 mai 2023** à l'adresse suivante :
ehealth@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

**Loi fédérale sur le dossier électronique du patient :
financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution) ; RS 816.1**

Remarques générales

CARA soutient totalement la proposition de modification qui vise à permettre à la patiente ou au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique (MIE) certifié. Cette méthode est à la fois plus simple pour le patient et plus sécurisée que la signature manuscrite, qui peut être aisément falsifiée. Enfin, le processus qui intègre le MIE est également plus efficient pour les communautés de référence. CARA soutient également à cet égard le principe de la neutralité technologique qui permet à la loi de suivre les évolutions techniques.

CARA soutient la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire, basé sur le principe d'un cofinancement à parts égales entre cantons et Confédération. En effet, CARA en tant que communauté de référence ayant la large majorité des DEP en Suisse, est particulièrement consciente des coûts engendrés par l'ouverture de DEP. CARA n'a pas de commentaire particulier sur les modifications proposées au niveau de la loi, mais suggère deux ajouts en lien avec l'obligation de publier et l'accès des cantons au HPD national.

Commentaires concernant les différents articles

Article	Commentaire	Modification proposée
	Aucun	

Commentaires concernant le rapport explicatif

Page / Article	Commentaire	Modification proposée
p.12/23	Art.3	Ajouter que la signature manuscrite peut être falsifiée relativement aisément, alors qu'une identification avec par exemple le moyen d'identification électronique, qui nécessite le double facteur, rend le consentement beaucoup plus sûr.

Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP); RS 816.12

Remarques générales

CARA approuve la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire. En effet, CARA en tant que communauté de référence ayant la large majorité des DEP en Suisse, est très consciente des coûts engendrés par l'ouverture de DEP.

CARA estime toutefois que les 15 francs proposés ne couvrent de loin pas les coûts réels de l'ouverture d'un DEP. En conséquence, CARA demande à ce que le montant de l'aide soit d'au minimum 50 francs.

De plus, il est essentiel que l'aide financière soit octroyée aux DEP déjà ouverts. Cela afin d'encourager les communautés de référence qui ont fait les plus grands efforts jusqu'à présent.

Commentaires concernant les différents articles

Article	Commentaire	Modification proposée
Art.3	<p>La proposition de 15 francs par ouverture DEP est insuffisante.</p> <p>CARA a ouvert plus de 13'000 DEP dans différents cantons, de différentes manières (inscription à un guichet ou inscription en ligne) et avec différents moyens d'identification électronique (MIE). CARA se base donc sur l'expérience de terrain pour affirmer que le montant de 15 francs est insuffisant pour véritablement stimuler le déploiement.</p> <p>Lors d'une ouverture complète en présentiel, les tâches suivantes sont effectuées : information à la patiente ou au patient ; création du compte MIE ; validation de l'identité ; remplissage du consentement ; création du DEP ; réalisation de la 1^{ère} connexion, ou dans le cas d'une ouverture en ligne, envoi des codes temporaires au patient. CARA accompagne également les patients</p>	<p>¹ Les communautés de référence reçoivent 50 francs par dossier électronique du patient ouvert.</p>

	<p>dans l'attribution initiale de droits d'accès et dans la demande de publication de document aux institutions de santé.</p> <p>Au final, même sans compter la demande de documents ou l'attribution de droits d'accès, il faut compter entre 75 et 100 francs par ouverture de DEP. A ce montant, il faut encore ajouter les couts d'exploitation des outils qui sont facturés par les fournisseurs à la communauté, comme le MIE en lui-même, la vi-déidentification le cas échéant, les outils de gestion des consentements ou encore la partie de la plateforme Post E-Health utilisée pour créer le DEP. Une aide financière d'au minimum 50 francs est nécessaire.</p> <p>A noter que l'aide fournie au patient pour demander des documents à certaines institutions et attribuer des droits d'accès initiaux, même si elle ne relève pas d'une obligation légale, permet rapidement d'augmenter l'utilité du DEP.</p>	
Commentaires concernant le rapport explicatif		
Page / Article	Commentaire	Modification proposée
	Aucun	